

Loi sur la Commission canadienne du blé. Le gouverneur en conseil a le pouvoir de désigner d'autres denrées que l'Office doit aussitôt inscrire dans son mandat. Cet organisme peut stabiliser le prix de n'importe quel produit par des offres d'achat ou en versant des paiements d'appoint aux producteurs. La stabilisation des prix au moyen de paiements d'intervention aide à assurer l'équilibre entre l'offre et la demande.

Pour le financement de ses activités, l'Office reçoit des crédits parlementaires.

La Loi de 1959 sur l'assurance-récolte prévoit que l'administration fédérale doit aider les provinces à doter les agriculteurs d'une assurance-récolte tous risques, sur une base de partage des coûts. L'assurance-récolte peut protéger l'agriculteur contre certaines pertes imprévues. L'institution de l'assurance-récolte incombe aux autorités provinciales, et les régimes sont établis en fonction des besoins de chaque province. Le gouvernement fédéral partage les risques en fournissant des prêts ou une réassurance lorsque les indemnités à verser dépassent de beaucoup les primes et les réserves. Les agriculteurs paient 50 % des primes totales nécessaires pour que le régime puisse s'autofinancer. Le reste provient du gouvernement fédéral si la province choisit d'absorber tous les frais d'administration; dans le cas contraire, les deux ordres de gouvernement assument à part égale les frais d'administration de même que la prime restante.

L'Office canadien des provendes (1966) est un organisme de la Couronne qui poursuit quatre grands objectifs: assurer des approvisionnements adéquats de provendes aux éleveurs du Canada; faire en sorte que l'Est canadien dispose d'espaces d'entreposage suffisants pour les quantités de provendes indispensables aux éleveurs de cette région; stabiliser raisonnablement le prix des provendes dans l'Est canadien et en Colombie-Britannique; et parvenir à une juste péréquation des prix de provendes sur le marché intérieur.

L'Office fournit de l'aide financière au titre du transport et de l'entreposage des céréales fourragères; les premiers versements fédéraux pour le transport des fourrages remontent à 1941. Depuis avril 1967 le subside au transport est administré par l'Office canadien des provendes. Au début, il ne s'appliquait qu'aux céréales fourragères produites dans les provinces des Prairies et destinées à l'alimentation du bétail dans l'Est canadien, en Colombie-Britannique, au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest. Par la suite, il a été étendu au maïs et au blé de l'Ontario expédiés vers les provinces de l'Atlantique et le Québec.

L'Office canadien des provendes surveille les frais de transport des céréales fourragères et des ingrédients protéiques; en outre, il joue un important rôle dans les négociations des tarifs de transport de ces produits, avec le concours des associations d'agriculteurs et de commerçants d'une part, et des compagnies ferroviaires d'autre part. Les membres et le personnel de l'Office consultent les associations de producteurs

et les organismes de l'industrie concernée pour examiner les problèmes du secteur «élevage-provendes» de l'agriculture canadienne. Les travaux de recherches de l'Office portent avant tout sur l'aspect économique de la production et de l'utilisation des provendes, sur la mise en marché de ces produits, y compris leur transport, et sur certaines difficultés courantes ou éventuelles de l'industrie fourragère.

La Société du crédit agricole applique la Loi sur le crédit agricole et la Loi sur le crédit aux syndicats agricoles. Son travail en matière d'octroi et d'administration des prêts est décentralisé et réparti entre sept bureaux régionaux, dont un pour la région de l'Atlantique et un pour chacune des autres provinces. Au total, la Société compte 104 bureaux à travers le Canada.

La Loi sur le crédit agricole, qui vise à répondre aux besoins des agriculteurs canadiens en crédits hypothécaires à long terme, prévoit deux genres de prêts hypothécaires. Pour obtenir un prêt de cette société, le demandeur doit avoir l'âge légal requis et être citoyen canadien ou résident permanent du Canada. Tous les prêts sont remboursables par amortissement sur une période d'au plus 30 ans.

La Loi sur le crédit aux syndicats agricoles autorise la Société à consentir des prêts à des syndicats de trois agriculteurs ou plus pour l'acquisition de machines, de matériel ou de bâtiments. Elle peut consentir à de tels syndicats des prêts ne dépassant pas un total de \$100,000 ou \$15,000 par membre admissible, selon le moins élevé des deux montants. Les prêts sont remboursables sur une période n'excédant pas 15 ans pour les bâtiments et les installations fixes, et sept ans pour les machines mobiles.

Fonds pour l'implantation de nouvelles cultures. Agriculture Canada aide le secteur privé et les universités à déployer de plus en plus d'efforts pour élargir la base de l'agriculture canadienne. Le Fonds en question a pour objet de stimuler la mise au point et l'adoption de nouvelles cultures et de nouvelles variétés de plantes exploitables, la recherche de nouvelles utilisations des cultures pratiquées au Canada, et la découverte de méthodes de production nouvelles et plus efficaces. Ce fonds spécial d'Agriculture Canada contribue pour beaucoup à combler le hiatus entre la recherche fondamentale et la production commerciale.

Divers projets partiellement financés par le fonds spécial d'Agriculture Canada ont été réalisés ou sont en cours dans toutes les régions du pays. En Colombie-Britannique, par exemple, un projet de cinq ans a porté sur l'introduction de certaines variétés allemandes de raisin dans la vallée de l'Okanagan. De son côté, l'Université de Guelph, en Ontario, a fait une étude pour déterminer quelles seraient les possibilités d'implantation d'une industrie régionale de l'arachide.

9.7 Services provinciaux

Dans les provinces, les ministères qui s'occupent d'agriculture ont des bureaux régionaux et des